



**Service Départemental d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes**

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE

21 DEC. 2022

Bureau du Courrier N°9

**Séance du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
le vendredi 16 décembre 2022**

DELIBERATION N° 2022/4-3

OBJET : Compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS

Exposé des motifs

Lors de sa séance du 21 septembre 2021, le Conseil d'Administration a donné compétence au Bureau pour :

- La préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics en procédure formalisée.
- L'exonération de services aux employeurs de sapeurs-pompiers volontaires conventionnés et avantages aux employeurs partenaires.
- L'aliénation des matériels.
- L'autorisation pour signature des contrats, conventions et avenants.

Le Président :

- présente à l'assemblée les décisions prises par les membres du Bureau, lors de la séance du 2 décembre 2022 ;
- rappelle qu'il appartient à l'assemblée de prendre acte du compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration.

* * * * *

Nombre de membres :		Le vendredi 16 décembre 2022 à 14 H 30, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-Major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Carole CHAUVET + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEUD + Monsieur Christian HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Monsieur Alexandre MOUGIN + Monsieur Lionel PARA

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le rapport n° 2022/4-3 du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant les séances du Bureau du Conseil d'Administration du 29 septembre et du 11 octobre 2022;

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ prennent acte du compte-rendu des activités du Bureau du Conseil d'Administration présenté par le Président ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en
Préfecture le : **21 DEC. 2022**

et de la publication-notificaton
le : **21 DEC. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU



Séance du Bureau du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes
du vendredi 2 décembre 2022

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------------------------|--|
| Délibération BUR n° 2022/5-1 | Préparation du Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 |
| Délibération BUR n° 2022/5-2 | Autorisation au Président ou à son délégué à signer l'avenant n° 2 relatif au marché d'assurances pour les besoins du SDIS 05 Lot 6 – Risques Statutaires agents affiliés CNRACL |
| Délibération BUR n° 2022/5-3 | Autorisation au Président ou à son délégué à signer l'avenant n° 1 au marché relatif au marché de fourniture de produits d'entretien pour le SDIS 05 |
| Délibération BUR n° 2022/5-4 | Aliénations de matériels informatiques |
| Délibération BUR n° 2022/5-5 | Aliénations de matériels roulants |
| Délibération BUR n° 2022/5-6 | Réintégration de matériel aliénés à la demande du Président du Conseil d'Administration |
| Délibération BUR n° 2022/5-7 | Exonérations employeurs |
| Délibération BUR n° 2022/5-8 | Autorisation au Président pour la signature de contrats, conventions et avenants |